

Extrait du registre des délibérations

Le 9 juin deux mille vingt-trois, à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Claire Labat, Francine Lahore, Joëlle Préchacq-Latrete, Marie-Anne Sommesous, Marguerite Vogt.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Pierre Labrosse, Mikaël Bernadet, Anthony Jegou, Jean-Claude Tucoulou.

Excusé : Chantal Ferrando (pouvoir à Pierre Labrosse), Claude Artigues (pouvoir à Mikaël Bernadet).

Absente : Julie Sabran

Secrétaire de séance : Marguerite Vogt

1°) Objet : Elections sénatoriales : désignation des délégués et des suppléants au sein du collège électoral

Monsieur le Maire rappelle que les collèges électoraux sont convoqués le 24 septembre 2024 pour élire les sénateurs.

L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux a été fixée au 9 juin 2023 (date impérative).

Le nombre de ces délégués varie selon la population de la commune, en l'occurrence la commune de Garlin doit procéder à l'élection de trois titulaires et trois suppléants.

Composition du bureau électoral :

Le Maire indique que le bureau électoral, dont la présidence est assurée par ses soins, est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes. Il s'agit respectivement de Jean-Claude TUCOULOU, Marie-Anne SOMMESOUS et de Anthony JEGOU, Mikaël BERNADET. Le secrétariat est assuré par Joëlle PRECHACQ-LATREYTE.

Election des délégués et des suppléants :

Les candidatures enregistrées :

Délégués titulaires :

- Marguerite VOGT
- Jean-Claude TUCOULOU
- Marie-Anne SOMMESOUS

Suppléants :

- Anthony JEGOU
- Francine LAHORE
- André LANUSSE-CAZALE

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- Marguerite VOGT : 12 voix
- Jean-Claude TUCOULOU : 12 voix
- Marie-Anne SOMMESOUS : 12 voix

Suppléants :

- Anthony JEGOU : 12 voix
- Francine LAHORE : 12 voix
- André LANUSSE-CAZALE : 12 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue sont donc proclamés élus en qualité de délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales.

2°) Objet : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023

André Lanusse-Cazalé : Le compte-rendu a été transmis par mail. Avez-vous des observations ? Il est approuvé, je vous remercie.

3°) Objet : Désignation d'un référent déontologue

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. L'association des maires des Pyrénées-Atlantiques offre de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental et propose la désignation de Madame Annie-FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Garlin.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera de moyens matériels au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

ALC : Nous devons nommer un référent déontologue. L'association des maires nous propose de désigner Madame FITTE-DUVAL.

Pierre Labrosse : Qui peut saisir Madame FITTE-DUVAL ?

ALC : Tous les membres du conseil.

Claire Labat : Nous n'avons d'intérêt à la rencontrer que si nous rencontrons des difficultés.

ALC : Nous avons de la chance que l'association des maires puisse nous proposer quelqu'un.

PL : Uniquement contre le fait de payer en revanche.

ALC : L'indemnité demandée pour recourir à ses services est de 80 euros.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL, référente déontologue des élus de la commune de Garlin.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

4°) Objet : Budget communal : Demande de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a été sollicitée par plusieurs associations pour l'attribution, de subventions exceptionnelles :

- Festival international de musique de chambre de Thèze : le festival international de musique de chambre de Thèze propose une première représentation à Garlin à l'Eglise le samedi 22 juillet. Il s'agit d'une programmation de qualité et de prestige international qui propose un concert haut de gamme. Le budget alloué à l'organisation de cette manifestation est de 9 999 € et il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.
- Les Amis de La Course Landaise : Monsieur le Maire expose aux conseillers que la mairie prête son appareil de sonorisation aux associations qui en font la demande. Le matériel actuel ne permet pas de couvrir l'animation de la course landaise dispensée aux arènes. Aussi, l'association a fait appel à un prestataire privé pour la course du 16 avril 2023. Ces frais n'étant pas prévus, l'association demande une participation à la commune à hauteur de 350 €.
- Basket Nord Béarn : l'association sollicite un soutien financier eu égard à la qualification de l'équipe féminine U15 pour les phases finales nationales se déroulant en Vendée. Le coût de ce déplacement (transport, hébergement, ...) est estimé à 5 500 € par l'association qui demande une participation de la commune. Il est proposé d'allouer une aide financière exceptionnelle de 500 €.

CL : Le festival intercommunal de musique souhaiterait que l'on diffuse leurs supports de communication.

PL : C'est nous qui devons leur faire de la publicité ?

CL : Non, ils aimeraient juste qu'on le mette sur le site de la commune, sur le panneau lumineux,... Ils ne demandent pas de montant particulier mais ils demandent tout de même d'avoir une participation de la part de la commune.

Marie-Anne Sommesous : Ils sont subventionnés par la communauté des communes au titre de la culture.

CL : La qualité du projet et du concert est quand même à noter.

PL : Est-ce la première année que ce festival donne une représentation à Garlin ?

CL : Oui tout à fait.

ALC : C'est très important pour nous, c'est une chance que cela soit proposé à Garlin. Combien proposes-tu Claire ?

CL : On peut discuter de tous les points et des prochaines subventions, puis on validera le montant de la subvention pour le festival après.

Concernant la demande de subvention pour le basket, la demande a été détaillée et le budget présenté. C'est une équipe de dix joueuses, dont trois garlinoises et cela représente un gros budget. Le Président du basket a dit que le club ne pouvait donner que 300 euros car il ne peut pas prendre en charge la totalité des frais dépensés. C'est pour cela que les communes des alentours se sont mobilisées. J'ai suggéré à l'équipe de solliciter le minibus de la CCLB, mais ce choix n'a pas été fait.

J'ai été interpellée assez vivement par un parent qui m'a dit que si l'on ne participait au même niveau que les autres communes, nous passerions pour des guignols.

ALC : J'ai proposé aux adjoints la somme de 500 euros. Et il me semble que c'est déjà très bien.

CL : La question qui se pose surtout, c'est que si tous les clubs font la même chose, ça nous reviendra trop cher.

Anthony Jegou : Il est important que les parents sachent que leurs déplacements sont dans ce cadre déductibles des impôts.

CL : André, pour les prochaines demandes de subventions, il est important de dire aux personnes que cela se décide en conseil et de ne pas promettre de donner comme les autres communes.

Jean-Claude Tucoulou : Il faudrait que l'on voie pour la sonorisation des arènes. Il faudrait une enceinte de plus pour la mairie. Ce serait intéressant que la sono mobile soit renforcée, il manquerait un module de plus.

PL : Si on sonorise les arènes, on peut peut-être avoir droit à une subvention.

ALC : Nous allons les sonoriser. Nous allons donner 350 euros pour la course landaise qui a eu lieu.

Pierre peux-tu t'en occuper ?

PL : Oui, je vais m'en occuper avec Jean-Claude.

ALC : Courant de la semaine prochaine, il faudra regarder ce point et adresser un courrier pour indiquer à l'association de la course landaise qu'à l'avenir on sera équipé d'une sono.

AJ : Nous devons être prudents sur le délai de réception.

ALC : Pour le festival je propose 1 000 euros de subvention, il faut que nous leur donnions envie de revenir. Pour le basket nous pouvons partir sur la base d'une subvention de 500 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes : 1 000 € pour le Festival international de musique de chambre de Thèze, 350 € à l'association « les amis de la course landaise » pour participation aux frais de sonorisation de la course organisée le 16 avril 2023 et 500 € à l'association Basket Nord Béarn ;
- **DIT** que les subventions ainsi accordées seront mandatées à l'article 6574 et **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

5°) Objet : Avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la société SATEG/SAUR a repris le contrat de délégation d'eau potable du Syndicat Luy Gabas Lées.

Ce changement de délégataire impacte les modalités d'encaissement et de reversement de la part assainissement à la commune qui est à présente recouverte par le gestionnaire de l'eau potable.

Cela induit donc des modifications quant au reversement à la commune qui interviendra désormais sur les encaissements et non plus sur les facturations. Les dates de reversement seront par ailleurs décalées de deux mois.

L'avenant propose d'inscrire ces nouvelles modalités au contrat.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le projet d'avenant présenté supra.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

6°) Objet : Personnel communal : création d'emplois saisonniers

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'été, période de congés, la préparation des animations culturelles de la rentrée, l'organisation des fêtes communales, les travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts génèrent un surcroît de travail pour le personnel communal.

Afin de l'aider dans ces tâches, le Maire propose, conformément aux textes, de recruter des agents contractuels saisonniers à compter du 15 juin 2023 au 31 août 2023.

Le conseil municipal, invité à délibérer :

- **DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du 15 juin 2023 au 31 août 2023 ;**
- **DECIDE de la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet du 26 juin 2023 au 31 août 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée des agents contractuels saisonniers.**

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

7°) Objet : Construction de l'atelier des services techniques : approbation du projet et autorisation à lancer le marché de consultation des entreprises

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de construction d'un nouvel atelier pour les services techniques communaux prévu chemin de Labourdatte.

Il indique que le projet nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme attribuée le 23 août 2022. Aussi, le conseil municipal peut engager les travaux d'aménagement subséquents.

A ce titre, il est proposé le lancement de la consultation en procédure réglementaire dite adaptée pour la désignation ultérieure des entreprises qui seront chargées de la réalisation de l'ouvrage.

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève à 257 930.42 € H.T., étant entendu que l'intégralité du projet serait financée par la commune par voie d'autofinancement et d'emprunt dont les modulations restent à préciser après attribution dudit marché.

Le début des travaux pourrait intervenir dès la fin de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :

- **APPROUVE le projet de construction d'un nouvel atelier**
- **DECIDE le lancement de la consultation en procédure adaptée en vue de la réalisation du projet de construction d'un nouvel atelier et AUTORISE le Maire à engager les procédures correspondantes ;**
- **DIT que le financement global de l'opération sera réalisé sur deux exercices budgétaires, à savoir 2023 et 2024.**

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

8°) Objet : Atelier municipal : pose de panneaux photovoltaïques : promesse d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du 3 novembre 2022 et la proposition par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Energies Nouvelles (CAPGEN) d'installation d'une centrale photovoltaïque sous la forme de « tiers investissement ».

Pour rappel, il s'agit de louer les toitures du futur atelier et de l'appentis existant sans supporter la charge de la construction et de l'exploitation de l'équipement et de recevoir, en contrepartie, une rémunération soit sous la forme d'un loyer soit sous la forme d'une soulte.

CAPGEN a fait évoluer sa proposition tarifaire et propose à présent un loyer annuel de 4 055 € ou une soulte unique de 73 000 €. Il est précisé que le loyer ferait l'objet d'une indexation annuelle.

La durée de la présente promesse d'occupation du domaine public est de trois ans, ce qui permet d'envisager sereinement le temps de la construction et d'aménagement du nouveau bâtiment.

A terme, une convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de trente ans. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord pour deux périodes successives de 10 ans.

La convention prévoit que l'entretien, la maintenance et les réparations du matériel sont à la charge exclusive de CAPGEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'occupation du domaine public avec CAPGEN selon les conditions précitées.

CL : Avons-nous prévu des espaces de rangements pour le comité des fêtes comme pour les chasseurs ?

ALC : Non, le local des chasseurs est indépendant.

PL : L'atelier n'est pas un local pour les associations.

ALC : Nous allons débarrasser plusieurs endroits, nous aurons du stockage par la suite.

CL : Je voudrais savoir quels bâtiments ont été affectés et à qui, pour pouvoir répondre au mieux aux demandes des associations.

ALC : Pour revenir à la proposition de la CAPGEN, il vaut mieux que nous empruntons le moins possible et de privilégier la soulte.

AJ : Je suis plus en phase pour prendre la soulte.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

9°) Objet : Rénovation du restaurant du Parc : candidature à l'appel à projets 2023 du Département « Projets structurants et durables des Territoires »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de rénovation du restaurant du Parc. Ce projet a été inscrit dans la convention cadre « Petites villes de demain », valant Opération de Revitalisation de Territoire. Monsieur le Maire précise la mise à jour du coût prévisionnel du projet, détaillé ci-après et est fixé à 1 862 648,89 € HT.

Dépenses H.T.	
Géomètre	1 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	85 241,56 €

Bureau de contrôle	10 000,00 €
Etude CCI	1 750,00 €
Démolition	280 425,00 €
Travaux	1 403 415,65 €
Mobilier + équipements cuisine	80 316,68 €
TOTAL	1 862 648,89 €

Pour mémoire, la commune a été retenue à l'appel à projets Fonds friches 2021 de l'Etat et bénéficie à ce titre d'une subvention de 555 000 €.

Monsieur le Maire propose de candidater à l'appel à projet 2023 du Département « Projets structurants et durables des territoires ». Le taux d'intervention du Département pour les projets retenus peut atteindre jusqu'à 30 % de l'assiette éligible.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et ouï l'exposé du Maire :

- **APPROUVE le plan de financement tel que présenté et**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet 2023 du Département**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le suivi de ce dossier**

PL : C'est subventionnable uniquement sur la partie reconstruction ?

ALC : Oui, c'est exact.

CL : Est-ce que tout est désamianté ?

ALC : Oui et la toiture a également été enlevée. Il me tarde de passer à la phase de construction.

Mikaël Bernadet : Comment cela va-t-il se passer pour les fêtes de Garlin ?

ALC : La route sera ouverte, mais le chantier sera fermé avec des grilles.

J'ai reçu Monsieur Hourcadet avec l'architecte, afin de faire le point, c'est un peu compliqué. La proposition d'un gîte ainsi que la maison au niveau de l'école a été refusée.

CL : Est-ce que Kévin a reçu un courrier ?

ALC : Oui, Pierre avait préparé un courrier qui lui a été adressé. On lui a confirmé les échanges qu'il y a eu et on lui a signifié que l'on pourrait porter plainte pour diffamation s'il continuait.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

10°) Objet : Droits de place du marché

Monsieur le Maire rappelle la tarification actuelle des droits de place sur le marché qui est de 5 € par jour de présence. Il est envisagé de mettre en place une tarification incitative à l'année pour les commerçants présents chaque semaine ou par quinzaine.

Monsieur le Maire propose l'instauration d'un forfait annuel de 200 € pour les commerçants présents un jour par semaine et d'un forfait annuel de 100 € pour les commerçants présents un jour par quinzaine.

Les commerçants venant ponctuellement ou à la saison continueront de se voir appliquer le tarif de 5 € par jour de présence, le pointage des présences étant assuré par un agent de la mairie. Il est rappelé que tout commerçant souhaitant exposer sur le marché doit au préalable y être autorisé par la mairie.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les droits de place au marché comme suit :

- 5 € par jour de présence (fréquentation ponctuelle ou à la saison)
- forfait annuel de 100 € pour un jour de présence toutes les deux semaines ;
- forfait annuel de 200 € pour un jour de présence hebdomadaire ;
- DIT que cette tarification est mise en place dès la facturation 2023.

(votants : 12 exprimés : 12 pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses :

ALC : Tout d'abord, un point sur Festi'Luys. Maguy, quel budget as-tu prévu ?

Maguy Vogt : J'ai prévu un budget de 1 000 euros, mais je vais essayer de réduire les coûts au maximum.

CL : Peux-tu nous dire où tu en est ?

MV : L'hébergement est ok, tout le monde à sa chambre et la partie restauration est calée. Je vais commander des bandanas orange pour nous. Lundi nous passons à la phase de la peinture.

CL : La programmation et l'hébergement pour Festi'Luys sont bons. Concernant la restauration, nous sommes arrivés à une proposition acceptable et dans l'esprit de la journée qui se déroulera, avec comme repas axoa et frites au tarif de 8 euros par personne. Les boissons sont commandées par le comité des fêtes. Cependant nous avons un problème de glaces pour l'après-midi et le soir, mais étant donné que tout le monde travaille ensemble, les associations vendront aussi des glaces. Merci à tous pour la phase de décoration, c'était un gros travail. Nous allons accrocher huit guirlandes rue Gambetta, avec une dizaine de motifs à chaque guirlande. Il reste en revanche deux problèmes : le positionnement de décorations au niveau du rond-point qui est refusé par le département et le manque de mobilisation des associations.

ALC : Autre sujet, Domofrance a confirmé son engagement pour Nabonne. Le feu vert a été donné pour lancer rapidement les travaux, ils devraient commencer au courant du mois de septembre. J'ai fait une concession, on garde le puits ainsi que le four.

CL : Ferons-nous réhabiliter le four ?

ALC : Non, je ne mets pas un centime là-dedans, mais je trouve ça bien de le garder, ça fait partie du patrimoine.

CL : C'est dangereux si des pierres tombent, surtout avec les enfants.

PL : L'accès au four sera fermé.

MV : André, j'ai été mise au courant de ce point par des personnes extérieures au conseil municipal et ce n'est pas normal que d'autres soient au courant et pas nous.

ALC : Il est hors de question que je fasse un rapport quotidien de tout ce que je fais ! J'ai trop de travail et de réunions pour faire cela, je ne peux pas aller dans le détail de toutes les informations à chaque fois, je n'en ai pas le temps !

CL : André, c'est normal que Maguy puisse être en difficulté pour répondre aux personnes quand elle est interpellée.

AJ : Nous n'avons pas le détail du projet. Ce que Maguy veut dire, c'est que quand il y a des sujets compliqués, il est normal que nous soyons au courant.

ALC : Je ne vous dis uniquement que ce qui est abouti. Je ne peux pas tout dire. Maguy, tu étais parfaitement au courant du projet et je ne veux pas que tu te plains.

MV : On avait dit que nous ferions des réunions tous les mois, mais rien n'a été fait.

CL : C'était très intéressant de faire ces réunions-là pourtant. Quand tu manques de temps, c'est l'occasion de déléguer, nous pouvons te donner un coup de main.

ALC : D'accord, nous ferons une réunion tous les mois, mais je ne peux pas vous informer quotidiennement de tout, ce n'est pas possible.

Autre point, j'ai demandé à certaines personnes de prendre rendez-vous avant d'aller à la médiathèque ou à la mairie. Je ne veux plus que vous y alliez sans prévenir, vous devez respecter certaines règles.

JCT : Nous avons été reçus par toi, et nous devons avoir un séminaire d'organisé et avoir une synthèse de ces temps d'échanges.

ALC : Je n'ai pas encore fini les entretiens avec chacun d'entre vous.

Joëlle Préchacq-Latreyste : Cela ne m'intéresse pas, je ne viendrai pas au rendez-vous.

JTC : Sais-tu quand est-ce que tu les auras finis ?

ALC : Avant l'été.

Un dernier point concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur le lac, Total nous met la pression. Le problème est que le PLU ne le permet pas. C'est pour cela que je vous demande quelle position vous souhaitez que la mairie adopte sur le projet.

CL : Nous n'avions pas eu les réponses à nos questions.

ALC : Les questions qui ont été posées ont toutes été remontées.

PL : J'ai été à la réunion qui se tenait à Pau, je n'ai pas eu de réponses par rapport à l'impact écologique des panneaux couvrants, ni par rapport à la biodiversité.

ALC : Je m'excuse d'avoir haussé le ton, je suis tendu en ce moment, mais je ne retire pas ce que j'ai dit pour autant.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h40.